



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 1946

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation d'un grand nombre d'enfants en France, qui souffrent de troubles du langage et des apprentissages (dyslexiques ou dysphasiques). Il constate qu'il n'existe actuellement aucune structure d'enseignement adaptée pour accueillir ces enfants et que, par manque de prise en charge, ils se retrouvent très tôt en échec scolaire les faisant évoluer vers un statut d'illettré et d'handicapé. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun, comme l'ont fait de nombreux pays, d'ouvrir des classes adaptées au niveau de l'école élémentaire et dans le secondaire. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses sentiments sur le problème et les mesures qu'il entend prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réserve une attention toute particulière à la situation des enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. Leur situation est prise en compte dans le cadre de la note de service n° 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques. Ce texte préconise une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Il insiste notamment sur l'importance « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». A l'heure actuelle, la scolarisation de ces enfants est prise en charge en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Le centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe de travail sur les troubles du langage qui a été constitué dans le cadre du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI).

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1946

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 août 1997, page 2514

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3835